

Sage

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne

Quoi de neuf

Version 2024.1

Décembre 2023

Sage 50—Édition canadienne

Service des ventes : 1-888-261-9610

Service à la clientèle : 1-888-222-8985

Soutien technique : 1-888-522-2722

fr.Sage50Accounting.ca

La présente est une publication de Sage Software, Inc.

© 2023 The Sage Group plc ou ses partenaires. Tous droits réservés. Sage, les logos Sage et les noms des produits et services de Sage énoncés dans les présentes sont des marques commerciales de Sage Group plc ou de ses partenaires. Toutes les autres marques commerciales sont la propriété de leurs sociétés respectives.

Dernière mise à jour : 2023-12-15

Table des matières

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2024.1)	1
Nouveautés et améliorations du produit	1
Modifications de l'impôt - En vigueur à partir du 1er janvier 2024	3
Avant de commencer votre traitement de la paie	11
Directives d'indexation	13
Renseignements généraux concernant les mises à jour et les mises à niveau du produit	14
Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2024.0)	16
Nouveautés et améliorations du produit	16

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2024.1)

Cette mise à jour du produit concerne toutes les solutions de Sage 50 Comptabilité (Version 2024.1) et inclut les mises à jour des versions précédentes.

Nouveautés et améliorations du produit

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
Améliorations pour Sage RH				
Documents fiscaux Si vous avez synchronisé vos employés avec Sage RH, vous pouvez désormais téléverser des feuillets T4 ou RL-1 pour la période de déclaration d'impôt. Les employés peuvent accéder à ces documents à leur discrétion. ¹	Communiquez avec votre chargé de compte Sage 50 pour en savoir plus.			Oui
Améliorations de la paie				
Prestations dentaires Conformément à la Loi sur les mesures de soins dentaires, vous pouvez désormais indiquer dans l'enregistrement des employés ou des fournisseurs s'ils reçoivent des prestations dentaires et qui en sont les bénéficiaires. Ces renseignements sont déclarés dans les feuillets T4 et T4A. ²	Oui	Oui	Oui	Oui

¹ Vous devez avoir un plan de services comprenant Sage RH.

² Vous devez avoir un plan de services comprenant la paie.

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
<p>Calculs supplémentaires pour les cotisations au RPC</p> <p>Lorsque vous créez des chèques de paie ou traitez la paie, vous voyez désormais des calculs distincts pour les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et les cotisations supplémentaires au Régime de pensions du Canada (RPC2). Ces modifications apparaissent dans la fenêtre Enregistrements des employés. Sur les avis de versement et dans les rapports, les montants de RPC comprennent à la fois le RPC et le RPC2.³</p>	Oui	Oui	Oui	Oui
<p>Calculs supplémentaires pour les cotisations au RRQ et modifications liées à l'âge</p> <p>Comme pour le RPC2, vous pouvez désormais voir des calculs distincts pour les cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) et les cotisations supplémentaires au Régime de rentes du Québec (RPQ2). Ces modifications sont reflétées dans la fenêtre Enregistrements des employés. Sur les avis de versement et dans les rapports, les montants de RRQ comprennent à la fois le RRQ et le RPQ2.</p> <p>Lorsqu'un employé atteint l'âge de 72 ans, il cesse de cotiser au RRQ à compter du 1er janvier de l'année civile suivante.⁴</p>	Oui	Oui	Oui	Oui

³ Voir référence 2

⁴ Voir référence 2

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
Conformité aux lois gouvernementales				
Mise à jour de l'impôt du 1er janvier 2024 Si vous avez un plan de soutien qui inclut les mises à jour de l'impôt, vous bénéficiez du traitement exhaustif et ponctuel de la paie à l'interne dans Sage 50 Comptabilité pour vous aider à gagner du temps et réduire le risque de pénalités liées à l'impôt à la fin de l'année. ⁵	Oui	Oui	Oui	Oui

Problèmes résolus

Les problèmes suivants ont été résolus :

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) Des problèmes de performance ont été constatés lors du chargement de la fenêtre Chèques de paie en série et du traitement des transactions.

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) Si vous utilisiez une virgule comme symbole décimal dans les paramètres régionaux, Sage 50 plantait lors de la conversion d'une entreprise contenant des montants fractionnaires dans les ventilations d'heures aux projets.

(Comptabilité Supérieur et versions plus élevées) Après la conversion d'une entreprise vers la version 2024.0, les ventilations d'heures aux projets étaient absentes du rapport Heures consacrées aux projets par employé pour les années historiques. À la place, le rapport indiquait qu'il s'agit de ventilations de montants ou de pourcentages.

Modifications de l'impôt - En vigueur à partir du 1er janvier 2024

Important! Si vous avez un plan de soutien qui inclut les mises à jour de l'impôt, votre mise à jour du produit inclut les modifications de l'impôt pour le 1er janvier 2024. Pour en savoir plus sur les modifications de l'impôt de l'ARC, contactez votre bureau des services fiscaux ou visitez le [site Web de l'ARC](#).

⁵ Voir référence 2

Votre mise à jour de l'impôt reflète les tables d'impôt fédéral et provincial, en vigueur le 1 janvier 2024, conformément à la dernière édition des documents Formules pour le calcul des retenues sur la paie de l'Agence du revenu du Canada, et du document Guide de l'employeur – Retenues à la source et cotisations de Revenu Québec, ainsi que les annexes de l'assurance-emploi, le régime de pension du Canada et le régime de rentes du Québec.

Quoi de neuf dans cette mise à jour de l'impôt

Cette mise à jour de l'impôt contient les modifications apportées aux tables d'impôt et les calculs de l'impôt de Sage 50 Comptabilité. Ce document concerne seulement les changements apportés à l'impôt pour lesquels vous devrez éventuellement faire des corrections dans vos fiches de paie.

Modifications apportées aux tranches et taux d'impôt

Les modifications suivantes ont été annoncées soit pour les taux d'imposition ou les seuils de revenu. Sauf indications contraires, ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

Fédéral

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 55 867 \$	15 %
Sur la tranche entre 55 867 \$ et 111 733 \$	20,5 %
Sur la tranche entre 111 733 \$ et 173 205 \$	26 %
Sur la tranche entre 173 205 \$ et 246 752 \$	29 %
Sur la portion qui excède 246 752 \$	33 %

Alberta

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 148 269 \$	10 %
Sur la tranche entre 148 269 \$ et 177 922 \$	12 %
Sur la tranche entre 177 922 \$ et 237 230 \$	13 %
Sur la tranche entre 237 230 \$ et 355 845 \$	14 %
Sur la portion qui excède 355 845 \$	15 %

Colombie-Britannique

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 47 937 \$	5,06 %
Sur la tranche entre 47 937 \$ et 95 875 \$	7,7 %
Sur la tranche entre 95 875 \$ et 110 076 \$	10,5 %
Sur la tranche entre 110 076 \$ et 133 664 \$	12,29 %
Sur la tranche entre 133 664 \$ et 181 232 \$	14,7 %
Sur la tranche entre 181 232 \$ et 252 752 \$	16,8 %
Sur la portion qui excède 252 752 \$	20,5 %

Manitoba

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 47 000 \$	10,8 %
Sur la tranche entre 47 000 \$ et 100 000 \$	12,75 %
Sur la portion qui excède 100 000 \$	17,4 %

Nouveau-Brunswick

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 49 958 \$	9,4 %
Sur la tranche entre 49 958 \$ et 99 916 \$	14 %
Sur la tranche entre 99 916 \$ et 185 064 \$	16 %
Sur la portion qui excède 185 064 \$	19,5 %

Terre-Neuve-et-Labrador

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 43 198 \$	8,7 %
Sur la tranche entre 43 198 \$ et 86 395 \$	14,5 %
Sur la tranche entre 86 395 \$ et 154 244 \$	15,8 %
Sur la tranche entre 154 244 \$ et 215 943 \$	17,8 %
Sur la tranche entre 215 943 \$ et 275 870 \$	19,8 %

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur la tranche entre 275 870 \$ et 551 739 \$	20,8 %
Sur la tranche entre 551 739 \$ et 1 103 478 \$	21,3 %
Sur la portion qui excède 1 103 478 \$	21,8 %

Territoires du Nord-Ouest

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 50 597 \$	5,9 %
Sur la tranche entre 50 597 \$ et 101 198 \$	8,6 %
Sur la tranche entre 101 198 \$ et 164 525 \$	12,2 %
Sur la portion qui excède 164 525 \$	14,05 %

Nouvelle-Écosse

Aucun changement

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 29 590 \$	8,79 %
Sur la tranche entre 29 590 \$ et 59 180 \$	14,95 %
Sur la tranche entre 59 180 \$ et 93 000 \$	16,67 %
Sur la tranche entre 93 000 \$ et 150 000 \$	17,5 %
Sur la portion qui excède 150 000 \$	21 %

Nunavut

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 53 268 \$	4,0 %
Sur la tranche entre 53 268 \$ et 106 537 \$	7,0 %
Sur la tranche entre 106 537 \$ et 173 205 \$	9,0 %
Sur la portion qui excède 173 205 \$	11,5 %

Ontario

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 51 446 \$	5,05 %
Sur la tranche entre 51 446 \$ et 102 894 \$	9,15 %
Sur la tranche entre 102 894 \$ et 150 000 \$	11,16 %
Sur la tranche entre 150 000 \$ et 220 000 \$	12,16 %
Sur la portion qui excède 220 000 \$	13,16 %

Île-du-Prince-Édouard

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 32 656 \$	9,65 %
Sur la tranche entre 32 656 \$ et 64 313 \$	13,63 %
Sur la tranche entre 64 313 \$ et 105 000 \$	16,65 %
Sur la tranche entre 105 000 \$ et 140 000 \$	18 %
Sur la portion qui excède 140 000 \$	18,75 %

Québec

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 51 780 \$	14 %
Sur la tranche entre 51 780 \$ et 103 545 \$	19 %
Sur la tranche entre 103 545 \$ et 126 000 \$	24 %
Sur la portion qui excède 126 000 \$	25,75 %

Saskatchewan

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 52 057 \$	10,5 %
Sur la tranche entre 52 057 \$ et 148 734 \$	12,5 %
Sur la portion qui excède 148 734 \$	14,5 %

Yukon

Tranches d'imposition pour 2024	Taux
Sur les premiers 55 867 \$	6,4 %
Sur la tranche entre 55 867 \$ et 111 733 \$	9,0 %
Sur la tranche entre 111 733 \$ et 165 430 \$	10,9 %
Sur la tranche entre 173 205 \$ et 500 000 \$	12,8 %
Sur la portion qui excède 500 000 \$	15,0 %

Modifications apportées aux taxes et aux taux

Les crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux que les employés peuvent réclamer seront modifiés. Ces modifications sont reflétées dans le nouveau formulaire fédéral TD1, ainsi que le formulaire TD1 provincial ou territorial et le formulaire TP-1015.3-V du Québec.

Provinces / Territoires	Montants personnels de base
Fédéral	15 705 \$
Alberta	21 885 \$
Colombie-Britannique	12 580 \$
Manitoba	15 780 \$
Nouveau-Brunswick	13 044 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	10 818 \$
Territoires du Nord-Ouest	17 373 \$
Nouvelle-Écosse	11 481 \$
Nunavut	18 767 \$
Ontario	12 399 \$
Île-du-Prince-Édouard	13 500 \$
Québec	18 056 \$
Saskatchewan	18 491 \$
Yukon	15 705 \$

Facteurs d'indexation pour 2024

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont annoncé leurs facteurs d'indexation.

Provinces / Territoires	Facteur d'indexation
Fédéral	4,7 %
Alberta	4,2 %
Colombie-Britannique	5 %
Manitoba	5,2 %
Nouveau-Brunswick	4,7 %
Terre-Neuve-et-Labrador	4,2 %
Territoires du Nord-Ouest	4,7 %
Nunavut	4,7 %
Ontario	4,5 %
Québec	5,08 %
Saskatchewan	4,7 %
Yukon	4,7 %

Plafonds des gains assurables de la commission des accidents du travail

Les plafonds des gains assurables sont les suivants :

Provinces / Territoires	Plafond des gains assurables
Alberta	102 100 \$
Colombie-Britannique	116 700 \$
Manitoba	160 510 \$
Nouveau-Brunswick	76 900 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	76 955 \$
Territoires du Nord-Ouest	110 600 \$
Nouvelle-Écosse	72 500 \$
Nunavut	110 600 \$
Ontario	112 500 \$

Provinces / Territoires	Plafond des gains assurables
Île-du-Prince-Édouard	78 400 \$
Québec	94 000 \$
Saskatchewan	99 945 \$
Yukon	102 017 \$

Modifications au Régime de pensions du Canada

Des modifications ont été apportées au Régime de pension du Canada (RPC). Pour l'année 2024, le RPC comporte deux plafonds. Le premier plafond s'applique aux gains ouvrant droit à pension d'un maximum de 68 500 \$ Le taux de cotisation des employés et des employeurs est de 5,95 %. La cotisation maximale est de 3 867,50 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

Le deuxième plafond pour les gains compris entre 68 500 \$ et 73 200 \$ est utilisé pour déterminer la deuxième cotisation supplémentaire au RPC (RPC2) dans Sage 50.⁶ Les gains ouvrant droit à pension entre 68 500 \$ et 73 200 \$ sont assujettis au RCP2, dont le taux de cotisation est de 4 %. La cotisation maximale est de 188,00 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

Plafonds	Taux de cotisations des employés	Taux de cotisations des employeurs
RPC - Sur les premiers 68 500 \$	5,95 %	5,95 %
RPC2 - Sur la tranche entre 68 500 \$ et 73 200 \$	4 %	4 %

Modifications au Régime de rentes du Québec

Des modifications ont été apportées au Régime de rentes du Québec (RRQ). Pour l'année 2024, le RRQ comporte deux plafonds. Le premier plafond s'applique aux gains ouvrant droit à pension d'un maximum de 68 500 \$ Le taux de cotisation des employés et des employeurs est de 6,4 %. La cotisation maximale est de 4 160 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

⁶ Sur les avis de versement et dans la fenêtre Paiements, le montant total du RPC inclut les cotisations au RPC et au RPC2.

Le deuxième plafond pour les gains compris entre 68 500 \$ et 73 200 \$ est utilisé pour déterminer la deuxième cotisation supplémentaire au RRQ (RRQ2) dans Sage 50.⁷ Les gains ouvrant droit à pension entre 68 500 \$ et 73 200 \$ sont assujettis au RRQ2, dont le taux de cotisation est de 4 %. La cotisation maximale est de 188,00 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

Plafonds	Taux de cotisations des employés	Taux de cotisations des employeurs
RRQ - Sur les premiers 68 500 \$	6,4 %	6,4 %
RRQ2 - Sur la tranche entre 68 500 \$ et 73 200 \$	4 %	4 %

Modifications apportées à l'assurance-emploi

Pour 2024, à l'extérieur du Québec, le taux de cotisation à l'AE est de 1,66 % et le maximum de revenus assurables annuels est de 63 200 \$. Le montant maximal des cotisations est de 1 049,12 \$.

Au Québec, le taux de cotisation à l'assurance-emploi est de 1,32 % et le maximum de revenus assurables annuels est de 63 200,00 \$. Le montant maximal des cotisations est de 834,24 \$.

Modifications au Régime québécois d'assurance parentale

Pour 2024, le plafond des gains ouvrant droit au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est de 94 000 \$. Le taux de cotisation au RQAP pour les employés est fixé à 0,494 %. Le montant maximal des cotisations annuelles est de 464,36 \$.

Avant de commencer votre traitement de la paie

- Révissez le nouveau formulaire TD1 fédéral, ainsi que le formulaire TD1 provincial ou territorial (ou le formulaire TP 1015.3 du Québec) pour vous familiariser avec les changements.
- Fournissez les formulaires TD1 2024 fédéral/provincial/territorial à vos employés au cas où ils devraient apporter des changements à leurs montants personnels de base.

⁷ Sur les avis de versement et dans la fenêtre Paiements, le montant total du RRQ inclut les cotisations au RRQ et au RRQ2.

Avant de commencer votre traitement de la paie

- Ajustez les fiches de vos employés dans Sage 50 Comptabilité afin de refléter les nouveaux crédits d'impôt.

Préparation de la paie suite aux modifications de l'impôt

Cette section présente les ajustements que vous devez réaliser dans Sage 50 Comptabilité une fois que les modifications de l'impôt entrent en vigueur.

Étape 1 : Ajustement des montants de crédit d'impôt fédéral des employés

Pour ajuster les montants de crédit d'impôt fédéral, suivez ces étapes :

1. Si le montant de crédit d'impôt fédéral personnel d'un employé a changé, cet employé doit remplir le nouveau formulaire TD1 fédéral.
2. Fermez toutes les fenêtres des enregistrements des employés dans Sage 50 Comptabilité.
3. Dans la fenêtre d'accueil, au menu Maintenance, choisissez Mettre à jour les crédits d'impôt des employés.
4. Cochez Fédéral pour indiquer que vous actualisez les crédits d'impôt fédéral.
5. À partir de la liste, sélectionnez tous les employés ou seulement ceux que vous voulez modifier.
6. Pour mettre à jour les montants personnels de base, cliquez sur Actualiser montant personnel de base.
7. Pour mettre à jour les montants indexés tirés du formulaire TD1 fédéral, suivez une des étapes suivantes :
 - Cochez Facteur et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt.
 - Cochez Montant et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt. Si vous avez besoin d'aide pour calculer ce montant, veuillez consulter la section intitulée [Directives de l'indexation](#).
8. Pour mettre à jour les montants non indexés tirés du formulaire TD1 fédéral, entrez les modifications de montant dans la colonne Montants non indexés pour chaque employé.

Étape 2 : Ajustement des montants de crédit d'impôt provincial (ou territorial) des employés

Pour ajuster les montants de crédit d'impôt provincial/territorial, suivez ces étapes :

1. Si l'employé change ses montants de crédit d'impôt, l'employé doit remplir le nouveau formulaire TD1 provincial ou territorial (ou le formulaire TP 1015.3 pour le Québec).

2. Fermez toutes les fenêtres des enregistrements des employés dans Sage 50 Comptabilité.
3. Dans la fenêtre d'accueil, au menu Maintenance, choisissez Mettre à jour les crédits d'impôt des employés.
4. Cochez Provincial pour indiquer que vous actualisez les crédits d'impôt provincial ou territorial, ainsi que la province ou territoire auquel vous voulez apporter des changements.
5. À partir de la liste, sélectionnez tous les employés ou seulement ceux que vous voulez modifier.
6. Pour mettre à jour les montants personnels de base, cliquez sur Actualiser montant personnel de base.
7. Pour mettre à jour les montants indexés tirés du formulaire TD1 provincial ou territorial, suivez une des étapes suivantes :
 - Cochez Facteur et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt.
 - Cochez Montant et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt. Si vous avez besoin d'aide pour calculer ce montant, veuillez consulter la section intitulée [Directives de l'indexation](#).
8. Pour mettre à jour les montants non indexés tirés du formulaire TD1 provincial/territorial, entrez les modifications de montant dans la colonne Montants non indexés pour chaque employé.

Directives d'indexation

Dans Sage 50 Comptabilité, il y a deux champs à l'onglet Impôts de la fenêtre Enregistrements des employés qui contiennent les montants des employés qui sont assujettis à l'indexation :

- Autres montants fédéraux indexés
- Autres montants provinciaux indexés

Calculez le montant du crédit d'impôt fédéral admissible à l'indexation

À partir du montant total du crédit d'impôt du formulaire TD1 fédéral, soustrayez les éléments qui ne sont pas assujettis à l'indexation. Les crédits d'impôt personnels dans le formulaire TD1 fédéral qui ne sont pas présentement assujettis à l'indexation sont :

- Montant pour revenu de pension
- Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps plein)

- Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps partiel)
- Montant pour revenu de pension, frais de scolarité et montant relatif aux études transférés du conjoint ou personne à charge

Concernant les montants de crédit d'impôt provincial, certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont défini leurs propres critères d'indexation. Par exemple, en Alberta et en Ontario, tous les montants de crédit d'impôt sont assujettis à l'indexation.

Puisque les critères d'indexation varient d'une juridiction à une autre et qu'ils peuvent changer, vous devriez réviser ceux qui sont établis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux avant d'entrer le montant de crédit d'impôt de l'employé dans le champ Crédit d'impôt fédéral (ou provincial) assujetti à l'indexation.

Renseignements généraux concernant les mises à jour et les mises à niveau du produit

Important ! Les mises à jour du produit de Sage 50 Comptabilité sont offertes uniquement aux abonnés de Sage Services d'Affaires. Les mises à jour et les fonctions de la Paie sont offertes seulement aux abonnés de Sage Services d'Affaires dont le forfait comprend les mises à jour de l'impôt. Si vous n'êtes pas certain(e) que votre abonnement soit toujours en vigueur ou bien si vous voulez vous abonner ou renouveler votre abonnement, appelez le Service des ventes au 1-888-261-9610.

Comment Sage 50 Comptabilité est-il mis à jour?

- Automatiquement, en utilisant Sage 50 Comptabilité (recommandé).
- Manuellement, en utilisant Sage 50 Comptabilité.
- En téléchargeant la mise à jour à partir du site Web de Sage 50.
- En exécutant le disque de la mise à jour du produit, si vous avez payé pour la réception d'un disque.

Sauvegardez vos données	Effectuez toujours une copie de sauvegarde de vos données avant d'installer votre mise à jour du produit et avant toute modification importante, par exemple avant d'avancer la date de session à un nouvel exercice ou une nouvelle année civile.
-------------------------	--

Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité automatiquement

Sage 50 Comptabilité vérifie automatiquement les mises à jour du produit chaque fois que vous êtes connecté à Internet. Lorsqu'une mise à jour est disponible, celle-ci est téléchargée en arrière-plan. Lorsque vous fermez Sage 50 Comptabilité, vous êtes informé(e) qu'une mise à jour est prête à être installée. Cliquez sur Oui pour l'installer. Vous n'avez pas besoin de saisir la moindre information pendant le processus de mise à jour.

Pour en savoir plus, cherchez « Mises à jour automatiques » dans l'Aide.

Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité manuellement

Les « mises à jour automatiques » sont activées par défaut. Nous vous recommandons de ne pas désactiver ce paramètre. Si vous choisissez de désactiver cette option, vous pouvez toujours télécharger les mises à jour lorsque vous vous connectez à Internet.

Téléchargez les mises à jour du produit à partir du site Web de Sage 50.

Les mises à jour sont aussi disponibles sur le [site Web de Sage 50](#). Veuillez suivre les directives d'installation.

Important! Mise à jour de Sage 50 Comptabilité dans un environnement multi-utilisateur (Sage 50 Comptabilité Supérieur et ultérieur)

- Installez cette mise à jour du produit sur tous les ordinateurs qui exécutent Sage 50 Comptabilité, y compris les ordinateurs sur lesquels vous avez effectué les installations de type serveur seulement de Sage 50 Comptabilité.

Comment réaliser une mise à niveau à Sage 50 Comptabilité

Une mise à niveau de Sage 50 Comptabilité peut comprendre un ou plusieurs changements :

- **Obtenir la version la plus récente** - Si vous voulez recevoir les mises à jour les plus récentes pour votre produit Sage 50 Comptabilité actuel, vous pouvez effectuer une mise à niveau à partir d'une version antérieure de Sage 50 Comptabilité.
- **Passer à un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé** - Si vous avez besoin d'un ensemble de fonctions plus puissantes, vous pouvez passer à la version la plus récente d'un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé (par exemple, passez de Sage 50 Comptabilité Supérieur à Sage 50 Comptabilité Quantum). Cette option met également à niveau votre version de Sage 50 Comptabilité, si vous n'utilisez pas déjà la dernière version du programme.

- **Ajouter plus de licences d'utilisateur** - Si vous désirez augmenter le nombre d'utilisateurs simultanés dans Sage 50 Comptabilité, vous pouvez effectuer une mise à niveau de votre programme afin d'autoriser plusieurs utilisateurs. Au besoin, cette option met également à niveau votre version et en même temps, elle vous fait passer à un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé.

Dans l'un des scénarios précités ou pour en savoir plus sur la mise à niveau de votre solution Sage 50 Comptabilité, appelez le Service des ventes au 1-888-261-9610.

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2024.0)

Cette mise à jour du produit concerne toutes les solutions de Sage 50 Comptabilité (Version 2024.0) et inclut les mises à jour des versions précédentes.

Nouveautés et améliorations du produit

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
Améliorations de la paie				
Faites le suivi et gérez vos dépenses et vos obligations en matière de paie Avec un nombre supplémentaire de revenus et de retenues, ainsi que de types de retenues disponibles dans les paramètres de paie, Sage 50 vous offre la flexibilité de traiter la paie en toute confiance. ¹		Oui	Oui	Oui

¹ Voir référence 2.

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
<p>Flux de travail simplifiés et automatisés pour les gestionnaires du personnel</p> <p>Connectez Sage RH pour fournir aux employés les outils dont ils ont besoin pour accéder à leurs bulletins de paie et mettre à jour leurs informations quand et où bon leur semble.</p> <p>Affranchissez-vous des tâches manuelles liées aux ressources humaines tout en maintenant les enregistrements des employés organisés et sécurisés. ¹</p>	Communiquez avec votre chargé de compte Sage 50 pour en savoir plus.			Oui

Problèmes résolus

Les problèmes suivants ont été résolus :

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) Lorsque vous ajustiez le paiement anticipé d'un fournisseur, vous pouviez changer de fournisseur et réutiliser un numéro de paiement anticipé déjà reporté pour le fournisseur nouvellement sélectionné. Cela entraînait des numéros de paiement anticipé en double pour un même fournisseur. Un comportement similaire se produisait aussi avec les dépôts des clients.

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) En mode multi-utilisateur ou en tant qu'utilisateur ne disposant pas du plein accès, lorsque vous changiez la date de la session à l'année civile suivante, une date erronée était affichée dans le message si l'exercice de l'entreprise s'étendait au-delà de l'année civile en cours.

¹ Voir référence 1

